



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le 23 août 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :

Démolition d'office d'une construction illégale à La Ville Dieu du Temple

Le préfet de Tarn-et-Garonne, en exécution d'une décision de justice, a fait procéder ce jour même à la démolition d'office d'une construction illégale à usage d'habitation, édifiée, malgré un refus de permis de construire, sur une parcelle non constructible de la commune de La Ville-Dieu-du-Temple.

La maison d'habitation a été construite en 2011 sur une parcelle non constructible du plan local d'urbanisme de la commune de La Ville Dieu du Temple.

Malgré le refus de permis de construire notifié le 8 juin 2011, la contrevenante entame en juillet les travaux de construction et les poursuit alors même qu'elle est sommée de les interrompre le 10 août 2011.

Le 16 novembre 2011, le tribunal correctionnel de Montauban condamne la contrevenante à démolir la construction illégale dans un délai de six mois sous astreinte. Cette décision devenue définitive a été motivée par « *une infraction constituée* » et la « *mauvaise volonté affichée (...) confirmée par l'utilisation d'un faux permis de construire* ».

Devant l'inaction de la contrevenante, le préfet obtient le 13 mars 2014 du juge des référés du tribunal de grande instance de Montauban l'autorisation d'expulser les occupants de la maison, préalable nécessaire avant de faire exécuter la décision de justice prononçant la démolition.

Cette décision d'expulser a donné lieu à des recours déposés devant la cour d'appel de Toulouse puis devant la cour de Cassation.

A l'issue de cette procédure, la cour d'appel de Toulouse, en charge de statuer une nouvelle fois après cassation de son premier arrêt, a confirmé le 16 décembre 2016 l'autorisation d'expulser les occupants de la maison, au besoin en recourant à la force publique.

En l'absence de démolition spontanée de la part de la contrevenante, **le préfet de Tarn-et-Garonne, autorité tenue de faire exécuter les décisions de justice, a été contraint en dernier recours, avec le concours de la force publique, de faire exécuter d'office la démolition.**

Parallèlement à cette procédure judiciaire, les services de l'Etat ont régulièrement rappelé à l'intéressée son droit à demander un logement dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) et proposé un mois avant l'expulsion, puis le jour même, une solution de relogement qu'elle a déclinée.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle - Tél : 05 63 22 82 17 – Fax : 05 63 22 84 47
Mél : pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr

L'Etat en Tarn-et-Garonne conduit, avec l'ensemble des acteurs concernés au premier rang desquels les communes, une **politique ferme** pour faire respecter les règles d'urbanisme. Cette opération de démolition d'office en est la traduction.

Pour mémoire, les règles d'urbanisme visent à un développement durable et équilibré des territoires par une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces agricoles et forestiers. Elles concourent également à la prévention des risques naturels et technologiques. Enfin, en précisant les conditions d'application des règles d'urbanisme sur leur territoire, les collectivités orientent leur développement et peuvent maîtriser le coût des services qu'elles rendent à la population (voirie, réseaux, collecte des déchets, transports scolaires, etc.).